EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 19 mai 2008



MAIRIE DE DIJON

Président

: M. REBSAMEN

Secrétaire

: M. BORDAT

Membres présents

: Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mile KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mile MODDE - Mile MASLOUHI - Mile CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE -

Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés

: M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. BERTELOOT - M. BEKHTAOUI

Membres absents

: M. ALLAERT

OBJET **DE LA DELIBERATION**

Contrat de partenariat - Année 2008 - Soutien financier de la Ville à Monsieur Bastien Merle -Modification

Monsieur Marchand, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a décidé de confier à Monsieur Bastien Merle la mission de promouvoir le nom et l'image de la Ville lors de sa participation à des épreuves et compétitions de bicross BMX, dans le cadre d'un contrat de partenariat d'un montant de 1.000 € TTC.

M. Bastien Merle étant mineur, le contrat a été établi avec le président de l'association « Bicross Club Dijonnais ».

L"intéressé ayant décidé de ne pas renouveler sa licence au sein de cette association, il est proposé de modifier, en ce qui le concerne, la délibération du Conseil Municipal précitée afin de contractualiser avec le président de son nouveau club, le Sprinter Club Olympique de Dijon.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1 - prendre acte du changement de club de Monsieur Bastien Merle, partenaire de la Ville ;

2 - décider la passation d'un contrat de partenariat entre celle-ci et le Sprinter Club Olympique de Dijon, dans les conditions proposées.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Pour le Maire, Cl Adjo, a C

Colette Ragard

PUBLIÉ LE 23/05/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

23 MAI 2008



CONTRAT

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2008,

d'une part,

Et

Monsieur le Président du Sprinter Club Olympique de Dijon,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Le Sprinter Club Olympique de Dijon reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des compétitions de BMX auxquelles son sociétaire, M. Bastien Merle, participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Bastien Merle ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Bastien Merle et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, le Sprinter Club Olympique de Dijon recevra la somme forfaitaire de 1.000 euros TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président du Sprinter Club Olympique de Dijon et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président du Sprinter Club Olympique de Dijon s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de M. Bastien Merle pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si le Sprinter Club Olympique de Dijon et M. Bastien Merle n'en respectent pas les clauses ;
- dans la mesure où M. Bastien Merle renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par le Sprinter Club Olympique de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Président du Sprinter Club Olympique de Dijon,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Bernard Mary

Gérard Dupire